

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 13 octobre 2020 à 18 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, M. Medhy ZEGHOUF, M. Pierre PROT.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU, Mme Martine SOAVI.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian BOUDA.

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Grégory GOBRON.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Monique LAFFORGUE.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Julien BERAUD.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VEROTS.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC.



Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER (à partir du point n°DEL-2020/305).

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune du Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune d'Etiolles :

Mme Amalia DURIEZ.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.

Absents représentés :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

Mme Danielle VALERO a donné pouvoir à M. Stéphane BEAUDET

M. Alban BAKARY a donné pouvoir à M. Pierre PROT.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Claire JUBIN a donné pouvoir à Mme Martine SOAVI.

Absents excusés :

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, M. Jacky BORTOLI.



Le secrétaire de séance : Gilles-Edouard ALAPETITE

Nombre de membres en exercice : 36

DELIBERATION N°DEL-2020/282 : AVENANT PORTANT NOVATION ET EXTENSION DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN DE RESTAURATION COLLECTIVE A CONCLURE AVEC LES COMMUNES D'EVRY-COURCOURONNES, RIS-ORANGIS, LIEUSAIN, LISSES, NANDY ET VERT-SAINT-DENIS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'étendre à 7 membres le service commun dédié à la restauration collective, à compter du 1^{er} novembre 2020.

DIT que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud assure la gestion de ce service commun.

APPROUVE l'avenant portant novation et extension de la convention de service commun de restauration collective et 5 annexes à conclure avec les communes d'Évry-Courcouronnes, Ris-Orangis, Lieusaint, Lisses, Nandy et Vert-Saint-Denis.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant, ses annexes et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

VIDEOPROTECTION, ILLUMINATIONS FESTIVES ET ECLAIRAGE D'INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION FINANCIERE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE NANDY

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

DELIBERATION N°DEL-2020/283 : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS A CONCLURE AVEC L'EPA SENART - ZAC DES CHARMES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de remboursement de frais à conclure avec l'EPA Sénart dans le cadre de la mise en place du dispositif anti-intrusion des voies d'accès de la ZAC des Charmes.

PRECISE que l'EPA remboursera à la communauté d'agglomération un montant de 33 729, 46 euros HT soit 40 475,35 euros TTC.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document permettant le remboursement.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/284 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de :

- 37 postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet : 8 / 35^{ème}
- 1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à 16/16^{ème}
- 1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à 5/16^{ème}
- 1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à 12/16^{ème}
- 1 poste de Professeur d'enseignement hors classe à 6/16^{ème}
- 2 postes d'éducateur des APS à temps complet
- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste d'adjoint administratif,
- 1 poste d'administrateur général,

DECIDE la création de 4 emplois spécifiques dont les missions sont les suivantes :

➤ **1 poste de chargé de mission numérique Open data**

Au sein de la Direction de l'aménagement numérique et sous l'autorité du directeur, le chargé de mission numérique Open data aura pour missions :

Pilotage de la stratégie Open data

- Proposer et lancer, des projets et méthodes pour faire avancer la stratégie sur tous ses aspects (données, gouvernance, animation, partenariats), grâce notamment à une veille tous horizons et du benchmark ;
- Imaginer et porter des partenariats internes et externes innovants autour de la question de l'Open data ;
- Favoriser le développement du digital, qui englobe tout ce qui, en interne ou en externe, est lié aux nouvelles technologies, à l'échange et à l'ouverture des données : portails numériques, événements digitaux, applicatifs, captation de données, etc. ;
- S'assurer de la bonne réalisation de ces projets et reporter à la direction ainsi qu'à l'élu en charge du numérique l'état d'avancement des travaux.

Animation de la démarche

- Animer le réseau thématique de l'Open data composée des interlocuteurs privilégiés des 24 communes du territoire. Ce réseau doit permettre de co-construire les feuilles de route sur les objectifs de publication de la donnée, de partager les retours d'expériences des autres organismes publics et de faciliter les échanges avec les autres structures ;
- Assurer le Community Management autour de l'Open data, et répondre aux usagers, citoyens et professionnels ;
- Animer et valoriser la stratégie auprès des différents acteurs (société civile, collectivités, acteurs du numérique, étudiants ...)
- Participer aux différents réseaux nationaux et internationaux en lien avec l'open data.



Gestion du portail open data

- Comprendre les besoins en données de la part des citoyens et des réutilisateurs, pour les collecter et les ouvrir dans la mesure du possible ;
- Faire grandir le nombre de données, de lecteurs, de réutilisateurs et de producteurs de données ;
- Gérer la collecte, le traitement et la publication de l'ensemble des données sur le site data.grandparissud.fr ;
- Assurer la résolution, en lien avec les services informatiques, ou les (s) prestataire(s) des éventuels bugs ou dysfonctionnements des données ou du portail open data.

Contribution aux projets de la direction Aménagement Numérique

- Participer aux réflexions et actions de la direction, dont les objectifs sont notamment de faire bouger les lignes, réinterroger l'existant, participer à la libération de la créativité des agents (es).

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une expérience confirmée dans le domaine du numérique et de la donnée. Des connaissances dans le domaine des réseaux numériques (fibre et mobile), l'internet des objets, la cyber sécurité sont également attendues. Le candidat devra disposer de capacités de coordination et d'animation de réseau thématique.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché territorial.

➤ 1 poste de chargé de mission Agriculture et Alimentation

Au sein de la Direction générale adjointe Cadre de vie et Transition écologique, sous la responsabilité de la directrice de la Transition écologique, le chargé de mission agriculture et alimentation aura pour missions de (d') :

- Initier et organiser un projet et un programme d'actions en matière d'agriculture et d'alimentation en conformité avec les orientations des politiques de Grand Paris Sud,
- Définir le calendrier et veiller au déroulement de chaque étape (diagnostic, concertation, programme d'actions) et à la bonne réalisation des projets, en cohérence avec les objectifs, les délais et le budget prévu
- Assurer l'interface entre tous les intervenants et partenaires,
- Piloter les réunions et groupes de travail, et retranscrire les informations de manière synthétique,
- Participer activement au plan de communication,
- Le cas échéant, commander, réaliser et/ou piloter les études,



Dans le cadre d'une démarche de conduite de projets, à l'échelle de la DGA Cadre de Vie, et plus largement à l'échelle de la CA GPS, le chargé de mission doit pouvoir être en mesure :

- D'être force de proposition sur l'organisation et le développement de la mission,
- De préciser avec le directeur général adjoint et la directrice, en coordination et dialogue avec les Directions des autres DGA, les champs d'exercices distincts et/ou complémentaires des compétences,
- De développer des politiques publiques innovantes,
- D'assurer le suivi et le contrôle de l'activité en mobilisant les agents autour d'objectifs partagés,
- De participer à l'évolution des organisations dans une conduite de changement, d'adaptation de ressources, d'efficience et de modernisation des pratiques internes,
- De rechercher les modalités d'une coordination inter-directions et inter-pôles pouvant optimiser le service rendu et la réponse délivrée à l'habitant.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure dominante environnement, agricole ainsi qu'une expérience significative dans ces domaines. Les candidats devront disposer de bonnes connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales ainsi que des acteurs (en particulier du monde agricole). Des capacités de coordination et de gestion de projets sont attendues.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché territorial.

➤ **1 poste de Directeur adjoint des Finances**

Au sein de la Direction générale adjointe Ressources internes, sous la responsabilité du directeur des Finances, le directeur adjoint aura pour missions de (d') :

- Participer à l'élaboration de la stratégie financière,
- Piloter la préparation budgétaire en prenant en charge l'élaboration et la rédaction des budgets primitifs, des budgets supplémentaires, des décisions modificatives et des comptes administratifs,
- Organiser, animer et superviser les processus budgétaires et comptables et les indicateurs d'activité,
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'information budgétaire et comptable,
- Piloter les relations avec la Trésorerie Municipale et les partenaires financiers,
- Participer à la mise en place d'une comptabilité analytique, en lien avec le contrôleur de gestion,
- Garantir l'exécution des outils du pacte financier et fiscal,
- Participer aux autres dossiers stratégiques de la fonction financière, budgétaire et comptable.



DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure type Bac +4/5 en gestion, comptabilité publique ou expertise comptable ainsi que des expériences significatives et réussies avec des responsabilités similaires en collectivité territoriale.

Les candidats devront disposer d'une connaissance approfondie des enjeux financiers d'une collectivité et les règles qui régissent les finances locales et la comptabilité publique.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché territorial.

➤ **1 poste de responsable assainissement rive gauche**

Au sein de la Direction de l'eau et l'assainissement et sous l'autorité de la directrice adjointe à l'assainissement, le responsable assainissement rive gauche aura en charge l'encadrement de 2 chargés d'exploitation, et en collaboration avec la responsable rive droite, l'encadrement d'un pôle de 6 chargés d'opérations.

Il participera auprès de la direction au pilotage des dossiers structurants tels que l'étude épuratoire, l'étude sur le prix de l'eau, le suivi de l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement et des zonages, l'élaboration des PPI et des budgets.

Les missions comprennent le suivi de la bonne exécution des DSP (réseaux et STEP), des prestations, l'encadrement de la réalisation en maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et la mise en place d'un projet de service en transversalité avec la responsable de l'autre rive.

Le responsable assainissement rive gauche sera chargé des missions suivantes :

Management

- Mise en application du plan d'actions associé aux orientations politiques,
- Conseil aux élus de GPS et des communes,
- Animation et pilotage des activités du service (répartir et planifier les activités du service, déléguer les responsabilités, piloter, suivre et contrôler les activités des agents)

Gestion technique

Assurer :

- La mise en œuvre d'une gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (diagnostic permanent, optimisation de la gestion des équipements, programmes pluriannuel de renouvellement...),
- le lancement et suivi des études et travaux inscrits aux budgets,
- le suivi et contrôle des DSP et des marchés d'études et de travaux,



Représenter la direction lors :

- des projets portés par les autres directions,
- des réunions transversales avec les services techniques des villes et les aménageurs,
- des réunions publiques de présentation des projets.

Gestion administrative

Piloter :

- la présentation des dossiers aux instances,
- les procédures de marchés publics et délégation de services publics,
- l'instruction des dossiers d'urbanisme aux différentes étapes depuis la création de la ZAC jusqu'à la réalisation,
- la rédaction des conventions avec les partenaires,
- le suivi de rétrocession dans le domaine public,
- la rédaction des courriers/emails (usagers, communes, partenaires...).

Gestion financière

Piloter :

- le montage financier des opérations d'investissement et de réhabilitation, dont la recherche de subvention,
- le suivi financier des dépenses (marchés, contrats, bons de commande...) et des recettes,
- l'exécution budgétaire en dépenses et en recettes, sections fonctionnement et investissement.

Participer :

- à l'établissement du budget,
- à l'élaboration des programmes pluri-annuels d'investissement.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure type Bac +4/5 en assainissement ainsi qu'une expérience de 5 ans minimum dans un poste similaire.

Les candidats devront disposer de connaissances techniques dans le domaine de l'assainissement, des milieux aquatiques et d'eau potable. Des connaissances sont également souhaitées au niveau juridique et réglementaire ainsi qu'au niveau administratif et sur fonctionnement des collectivités territoriales.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'ingénieur territorial.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces créations de postes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2020/285 : FORMATIONS EN APPRENTISSAGE - CONVENTIONS A CONCLURE AVEC LE CFA EVE A EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, dans le cadre de la mise en place de contrats d'apprentissage, de conclure les conventions de prise en charge financière avec le CFA Eve d'Evry-Courcouronnes pour les formations aux diplômes suivants :

- LP Métiers de la Communication : Chargé de communication Institutionnelle Corporate du 24 février 2020 au 10 septembre 2020, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart d'un montant de 2 746 € pour l'année de formation.
- LP E-Commerce Marketing Numérique du 10 février 2020 au 4 septembre 2020, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart d'un montant de 1 733,34 € pour l'année de formation.

PRECISE que les montants pris en charge tiennent compte des subventions régionales éventuellement attribuées.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget principal et aux budgets annexes de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdites conventions et tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/286 : INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL - PROTOCOLE A CONCLURE AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande Couronne de la Région d'Ile-de-France pour l'intervention d'un psychologue du travail à destination des agents de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

DIT que les interventions du psychologue seront payées à la vacation, au tarif fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG, soit au titre de l'année 2020, 160 € pour 1h30 de vacation.

DIT que le protocole est conclu pour une durée de 3 ans.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/287 : MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT SOCIAL - CONVENTION A CONCLURE AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec le Centre Interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France portant sur la mise à disposition d'un(e) assistant(e) social(e) pour les agents de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

DIT que les interventions seront payées à concurrence du nombre d'heures effectivement accomplies, selon le tarif fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CIG, soit au titre de l'année 2020, à 43 euros par heure de travail.

DIT que la convention est conclue pour une période de 3 ans.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/288 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 130 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE JEAN MOULIN SITUES A PLUSIEURS ADRESSES A EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt PAM d'un montant total de 1 107 248 €, souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation lourde de 130 logements de la résidence Jean Moulin situés à plusieurs adresses à Evry-Courcouronnes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 111592, constitué de 2 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.



DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/289 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 62 LOGEMENTS A PLUSIEURS ADRESSES A LISSES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt PAM d'un montant total de 2 231 486 €, souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation lourde de 62 logements de la résidence Le Mail de l'Île de France situés à plusieurs adresses à Lisses, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 111591, constitué de 2 lignes.



PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Lisses le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Lisses à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/290 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM IMMOBILIERE 3F AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS SITUES ZAC DU GRAND PARC LOT E5 NORD 2910L A BONDOUFLE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 887 000 €, souscrit par la SA d'HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 15 logements situés ZAC du Grand Parc Lot E5 Nord 2910L à Bondoufle, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 108231, constitué de 6 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Bondoufle le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Bondoufle à conclure avec la SA d'HLM Immobilière 3F une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/291 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM 3F SEINE-ET-MARNE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS SITUES 20 RUE JANISSET SOEBER A CESSON

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 012 404 €, souscrit par la SA d'HLM 3F Seine-et-Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 16 logements, situés 20, rue Janisset Soeber à Cesson, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 108465, constitué de 6 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 3F Seine-et-Marne dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Cesson le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Cesson à conclure avec la SA d'HLM 3F Seine-et-Marne une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2020/292 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM 3F SEINE-ET-MARNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 18 LOGEMENTS SITUES RUE DES AIRELLES A CESSON

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt PAM, d'un montant total de 243 000 €, souscrit par la SA d'HLM 3F Seine-et-Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation de 18 logements situés rue des Airelles à Cesson, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 106263, constitué d'une ligne.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3 F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de la Ligne du Prêt est calculé pour sa durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Cesson le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Cesson à conclure avec la SA d'HLM 3F Seine-et-Marne une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/293 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM HABITAT 77 AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 7 LOGEMENTS SITUES 9 AVENUE DES TILLEULS A COMBS-LA-VILLE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 598 121 € souscrit par la SA d'HLM Habitat 77 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération Acquisition-Amélioration de 7 logements situés 9 avenue de Tilleuls à Combs-la-Ville, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 100729, constitué de 4 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Habitat 77 dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Combs-la-Ville le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Combs-la-Ville à conclure avec la SA d'HLM Habitat 77 une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/294 : CESSIION DU LOT DE VOLUME N°165 DE L'AFUL DES PASSAGES AU PROFIT DE AG CNAM ILE-DE-FRANCE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la vente du lot de volume n° 165 de l'AFUL des Passages, d'une surface de 94,66 m², situé 17 cours Blaise Pascal à Evry-Courcouronnes, portant sur 94,66 m² de locaux inoccupés, parcelle cadastrée AN 24, au prix négocié de 61 529 €, soit 650 €/m², au profit de AG CNAM Île-de-France.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les avant-contrats, les actes à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/295 : ZAC DU PARC AUX LIEVRES/BRAS DE FER A EVRY-COURCOURONNES - RETROCESSION DE LA RUE NETTIE STEVENS A LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la rétrocession, à l'euro, des parcelles cadastrées AI n° 215 et 220, sises à Evry-Courcouronnes, d'une superficie totale de 2 212 m², au profit de la commune d'Evry-Courcouronnes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette cession.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/296 : CONVENTION DE RETROCESSION DES EMPRISES FONCIERES ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC PARISUD VI (LA BORNE BLANCHE A COMBS-LA-VILLE) A CONCLURE AVEC L'EPA SENART

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour la rétrocession des emprises foncières et des équipements publics de la ZAC Parisud VI à conclure avec l'EPA Sénart.



PRECISE que les travaux de parachèvement liés à la rétrocession seront réalisés dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la convention.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire notamment la convention et tout acte de transfert de propriété.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/297 : CESSION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES EN VUE DE LA REALISATION D'UNE CRECHE MULTI-ACCUEIL SUR LE PARKING LEOPOLD SEDAR SENGHOR

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession à l'euro symbolique d'un terrain d'une superficie d'environ 35 m², issu de la parcelle cadastrée AP 268, au profit de la commune d'Evry-Courcouronnes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

PRECISE que l'acte de transfert ne sera pas soumis au versement de la taxe sur la publicité foncière.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/298 : PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES "BOIS DE L'EPINE" A RIS-ORANGIS - CESSION AU PROFIT DE LA SCI YOUSSE IMMOBILIER DES PARCELLES CADASTREES SECTION AO N° 14 P ET AO N°15 P D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 7 673 M² SISES AVENUE DU FRONT POPULAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE et REMPLACE la délibération n°DEL-2019/270 du bureau communautaire en date du 2 juillet 2019 autorisant la cession des parcelles cadastrées section AO n° 14 et 15 au profit de la SCI YOUSSE IMMOBILIER.

DECIDE la cession des parcelles cadastrées section AO n°14 p (lot d d'une superficie de 580 m² environ) et AO n°15 p (lot b d'une superficie de 7 093 m² environ), sises avenue du Front Populaire à Ris-Orangis, dans le Parc d'activités économiques Bois de l'Épine au profit de la SCI YOUSSE IMMOBILIER, au prix de 80 € HT/m², soit un prix de 613 840 € HT et hors frais annexes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la promesse de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.



PRECISE que cette vente sera concrétisée par la signature d'une promesse, réitérée par un acte de vente, sous la condition suspensive d'obtention, pour l'acquéreur, d'un permis de construire purgé de tout recours et portant sur la construction d'un bâtiment d'environ 2 200 m² à usage de bureaux, d'atelier et de stockage et d'une aire de stationnement permettant de répondre aux besoins en stationnement induits par le projet.

DIT que la recette découlant de cette cession sera inscrite au budget 2021.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/299 : REGULARISATION FONCIERE - CESSON DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N°1618 D'UNE SUPERFICIE DE 89 M² SISE DANS LE PARC DE TIGERY - DECLASSEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation matérielle de la parcelle cadastrée section B n°1618, d'une surface de 89 m², sise dans le Parc de Tigery.

DECIDE le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section B n°1618, d'une surface de 89 m², sise dans le Parc de Tigery.

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section B n°1618 d'une superficie de 89 m², sise dans le Parc de Tigery, au profit de la Société GRT Gaz, pour un montant de 2 225 € hors taxes et hors frais annexes, soit 25 € HT/m².

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette cession.

PRECISE que les frais de géomètre nécessaires à la division foncière et les frais de notaire inhérents à la rédaction et à la publicité de l'acte sont entièrement pris en charge par GRT Gaz.

DIT que la recette découlant de cette cession est inscrite au budget 2020.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/300 : CREATION DE LA LIAISON DOUCE LONGEANT LA RD 182 A CESSON SAINT LEU - ACQUISITION DE TERRAINS AGRICOLES D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1921 M² - PARCELLES CADASTREES SECTION B 104 P ET B 1239 P - AUTORISATION DE SIGNATURE ET APPROBATION DU PRINCIPE D'INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT AGRICOLE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section B n° 104 p, lot A et B, et n° 1239 p, lot C, d'une superficie respective de 1363 m² et 558 m², sises Hameau de Saint-Leu à Cesson pour un montant total de 10 892,10 € hors frais annexes (soit 7,5€/m² pour la parcelle B 104 p et 1,20 €/m² pour la parcelle B 1239 p).

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à conclure une servitude de passage, formalisée dans le cadre de la signature de l'acte authentique de vente, ayant pour fonds servant le lot A de la parcelle B 104 p, en cours de division, d'une superficie de 1363 m² (devant revenir à la CA GPS), et pour fonds dominant le lot B de la parcelle B 104 p, d'une superficie de 49 328 m² (restant propriété des co-indivisaires), afin de permettre le passage d'engins agricoles dans le cadre de l'exploitation agricole existante.

APPROUVE le protocole d'accord de renonciation au droit de préemption, de résiliation du bail et d'indemnités d'éviction agricole à conclure avec Monsieur Francis BARLIER, exploitant agricole des terrains à acquérir.

AUTORISE le versement, au profit de Monsieur Francis BARLIER, d'une somme de 2 247,57 € (soit 1,17 €/m²) au titre de l'indemnité d'éviction agricole.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, le projet de protocole d'accord de renonciation au droit de préemption, de résiliation du bail et d'indemnités d'éviction agricole, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2020.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne, à l'ensemble des co-indivisaires des parcelles B 104 et B 1239 et à Monsieur Francis BARLIER.

DELIBERATION N°DEL-2020/301 : DISPOSITIF "100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES" - PROJET DU GRAND PARC A BONDOUFLE (ZAC DES PORTES DE BONDOUFLE) DANS LE CADRE DU VOLET TERRITORIAL DU CPER 2015-2020 - CONVENTION CADRE A CONCLURE AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DE BONDOUFLE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention-cadre à conclure avec la Région Ile-de-France et la commune de Bondoufle ayant pour objet de prévoir les modalités du partenariat et de préciser les conditions d'octroi de l'aide régionale accordée à la commune de Bondoufle pour le programme d'actions comprenant la réalisation d'un nouveau groupe scolaire et la réalisation d'un Dojo pour le quartier « du Grand Parc » à Bondoufle.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention-cadre dont le projet est joint en annexe ainsi que les documents qui en découlent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2020/302 : ZAC PORTES DE BONDOUFLE - CESSION AU PROFIT DE LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N°540 D'UNE SUPERFICIE DE 16 M² SISE CHEMIN DE LA FERTE A BONDOUFLE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT -

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle B n°540, d'une superficie de 16 m², sise chemin de la Ferté à Bondoufle.

DECIDE le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section B n°540 d'une superficie de 16 m² sise chemin de la Ferté à Bondoufle.

AUTORISE la cession, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section B n°540 d'une superficie de 16 m² sise chemin de la Ferté à Bondoufle au profit de la SPLA-IN.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette cession.

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la SPLA-IN.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/303 : ZAC FERME D'ORANGIS - AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT A CONCLURE AVEC LA SPLA-IN PORTES SUD DU GRAND PARIS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement à conclure avec la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris », en présence de la commune de Ris-Orangis pour l'aménagement de la ZAC Ferme d'Orangis à Ris-Orangis.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/304 : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) COPROPRIETES DEGRADEES DU QUARTIER DES PYRAMIDES A EVRY-COURCOURONNES - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE le versement d'une participation financière à hauteur de 13 300 € TTC à la commune d'Evry-Courcouronnes pour la prorogation de l'OPAH copropriétés dégradées du quartier des Pyramides à Evry-Courcouronnes jusqu'au 31 décembre 2020.

PRECISE que cette participation financière est fixée à hauteur de 50% de la part communale résiduelle de la mission de suivi animation de l'OPAH Copropriété pour cette durée.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/305 : INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU PARC PRIVE EN COPROPRIETE - PARTICIPATION A LA MISSION D'ETUDE ET D'ELABORATION D'UN PLAN D'ACTIONS POUR LA COPROPRIETE DU "24 RUE EDMOND BONTE" A RIS-ORANGIS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une participation financière à hauteur de 12 500 euros TTC à la commune de Ris-Orangis pour la mise en œuvre en 2020 d'une mission d'étude et d'élaboration d'un plan d'actions pour la copropriété du « 24, rue Edmond Bonté » à Ris-Orangis, en vue de la mise en place et du suivi-animation d'un 4^{ème} plan de sauvegarde sur ladite copropriété.

PRECISE que le coût prévisionnel de la mise en œuvre de cette mission s'établit à 50 000 € TTC, et que la participation sollicitée représente 50% du reste à charge de la commune, après déductions des éventuelles subventions de l'ANAH ou d'autres collectivités locales.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout acte se référant à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/306 : DEMARCHE ATTRACTIVITE CENTRE URBAIN D'EVRY-COURCOURONNES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'URBANISME TACTIQUE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Région Ile-de-France, une subvention au taux maximal, dans le cadre du dispositif financier relatif à l'urbanisme tactique (ou transitoire).

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à déposer la demande de subvention et à signer tout document y afférent.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/307 : PROGRAMME DE COLLECTE ET DE RECYCLAGE DES MOBILES USAGES - CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC ORANGE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec Orange sur le programme de collecte et de recyclage des mobiles usagers.

DIT que cette convention n'a pas d'incidence budgétaire.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/308 : TRANSFERT DE GESTION ET DES CHARGES AFFERENTES DU PARKING DU LOT 74 DE LA COPROPRIETE GRIGNY 2 - CONVENTION A CONCLURE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de transfert de gestion et de charges du parking du lot 74 de la copropriété « Grigny 2 » et des équipements afférents, à conclure avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF)

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/309 : CONSTRUCTION D'UNE ECOLE A VILLABE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE VILLABE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Villabé pour les travaux de construction d'une école primaire de 10 classes comprenant 4 classes maternelles et 6 classes élémentaires.



PRECISE que l'avenant n°1

- précise et adopte le programme fonctionnel de l'opération (ANNEXE 1)
- ajuste le planning prévisionnel (ANNEXE 2)
- définit l'enveloppe prévisionnelle (ANNEXE 3)

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'avenant n°1 et ses 3 annexes, et tout acte afférent à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/310 : LES CINOCHES - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ACTION CULTURELLE (DRAC), DU RECTORAT DE VERSAILLES ET DU CENTRE NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du Rectorat de Versailles et du Centre National de la Cinématographie (CNC), les subventions, au taux maximal, dans le cadre des actions culturelles spécifiques menées par Les Cinoches pour l'enseignement obligatoire et de l'option facultative au lycée Robert-Doisneau de Corbeil Essonnes et au lycée Georges Brassens de Courcouronnes, au titre des saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/311 : PLAN ETE 2020 DES EQUIPEMENTS CULTURELS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE (DRAC) ET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC) et de la Région Ile-de-France, les subventions au taux maximal, dans le cadre du Plan été 2020 pour les équipements culturels de Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2020/312 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT - RAPPORT D'ACTIVITE INDIGO 2019

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du contenu du rapport technique et financier présenté par la société Indigo relatif à l'exploitation du service public de gestion des parcs de stationnement en ouvrage de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour l'exercice 2019.

PRECISE que le présent rapport sera transmis à la commune d'Evry-Courcouronnes, seule commune du territoire concernée par cette délégation.

PRECISE que ce rapport sera joint au compte administratif de la communauté d'agglomération et mis à la disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du CGCT.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/313 : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT ET RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES - EXERCICE 2019

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et des rapports annuels des délégataires du service public de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, pour l'année 2019.

PRECISE que les rapports seront transmis aux communes membres de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour affichage et mise à disposition du public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/314 : RAPPORT ANNUEL DU COUT ET DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2019

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel du coût et de la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés, pour l'exercice 2019.



PRECISE que le présent rapport sera mis à disposition du public et transmis aux maires des communes membres de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 19 OCT. 2020


Michel BISSON
Président

